

**REUNION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE D'ANSE
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 18 Septembre 2025 à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents :

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Claire ROSIER, Roselyne MAHRI AGOURAMME, Céline BABUS, Linda BEGGUI membres élus
Martine DORÉ, Sophie DECHANET membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Emmanuelle SCHARFF,

Procuration :

Absent : Nadine MILLET, Audrey ACOSTA, Philippe GERARDIN, Pierre HART, Denise LUCET

Mme Claire ROSIER est désignée secrétaire de séance.

◊◊◊◊◊◊◊

1- Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2025 :

Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président, donne lecture de compte rendu de la réunion de la Commission Administrative du C.C.A.S en date du 10 avril dernier. L'ensemble des membres présents à cette séance prend acte, et approuve, le Vice-Président et le secrétaire désigne signent le compte-rendu.

2. Avenant à la convention de la télétransmission des actes dématérialisés :

Le CCAS a déjà mis en place avec la préfecture la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité. Cependant, pour télétransmettre les documents budgétaires (budget primitif notamment) il est nécessaire d'adhérer à Actes Budgétaires. Il est donc proposé de signer cet avenant afin de pouvoir transmettre nos documents budgétaires au format xml et ainsi mettre en place le compte financier unique (CFU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

- 1. APPROUVE** l'avenant Actes Budgétaires à la convention de télétransmission conclue avec la Préfecture du Rhône et donne délégation au Maire pour le signer.
- 2. CHARGE** Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

3. Etudes des demandes de secours

Dossier de Mme D

Famille monoparentale, Mme a été licenciée en avril 2025, avec ses droits d'indemnisation chômage ouvert en Juin 2025. Demande de secours pour un arriéré de loyer du mois de Mai, demande d'aide à hauteur de 300.00 €.

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

- **Décide d'aider** la famille D à hauteur de 300€ (trois cents euros), aide qui sera versée directement au bailleur Sollar.
- **Charge** Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Dossier de Mme Z

Personne seule, en attente de droits ouverts au chômage à la suite d'une non-reconduction de son contrat. Demande de secours pour un impayé de loyer du mois de Mai, demande d'aide à hauteur de 500.00€

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

Emet un avis défavorable

Dossier de Mme A

Personne seule, arrivée sur Anse en 2024, CCD qui n'a pas abouti sur un CDI, est instance pour une formation de moniteur éducateur. Demande de secours pour un arriéré de facture d'eau, facture de 296.00€, demande d'aide à hauteur de 250,00€

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

- **Décide d'aider la famille A à hauteur de 250€ (deux cent cinquante euros), aide qui sera versée directement au fournisseur d'eau Suez.**
- **Charge Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération**

Dossier de Mme C

Personne seule, au RSA sollicite une d'aide pour le paiement d'une partie de sa facture d'eau d'un montant global de 677.00€, demande d'aide à hauteur de 500.00€

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

Emet un avis défavorable

Dossier de Mme B

Famille monoparentale avec enfant majeur sans emploi, Mme perçoit l'AAH, l'enfant majeur perçoit le RSA, et n'a pas perçu l'intégralité de ses droits en Mars en Avril pour non-respect des engagements.

Mme a changé de fournisseur d'énergie (gaz et électricité) et mis en place un prélèvement, qui n'a pas été honoré de janvier à Juin, Mme doit régler l'intégralité de la consommation d'énergie, montant de la facture 458.50€, demande d'aide à hauteur de 200.00€

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

Emet un avis défavorable

4. Renouvellement baux ruraux

Le CCAS est propriétaires de parcelles de terres agricoles, il loue celles-ci à divers exploitants agricoles en fermage, les baux sont consentis sur neuf années, ils arrivent à échéance au 11 novembre 2025.

- Bail de Mr DAOUST David :

Mr le Vice-président propose la signature d'un nouveau bail de ladite location et le maintien des prix à l'hectare à la valeur de six quintaux l'hectare sur le prix du quintal de blé fixé par arrêté préfectoral, chaque année pour le fermage.

Le bail sera consenti à compter du 12 novembre 2025 au 11 Novembre 2034 avec possibilités de révision des prix.

La location de terre concerne la parcelle de culture située sur la commune de Lucenay, et Ambérieux

N° de cadastre ZI n°35 de 39 a et 45 ca

Lieu-dit Le Galopin à AMBERIEUX

N° cadastre B 895 de 1ha70a 29 ca

Lieu-dit Les grands champs à LUCENAY

Le bail sera établi au nom de Mr David DAOUST sis 830, rue Cornet 69480 AMBERIEUX

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

- **Approuve la signature du bail à Mr David DAOUST sis 830, rue Cornet 69480 AMBERIEUX pour la période du 12/11/2025 au 11/11/2036.**
- **Fixe le montant au prix à l'hectare à la valeur de six quintaux l'hectare sur le prix du quintal de blé fixé par arrêté préfectoral, chaque année pour le fermage**
- **Charge Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération**

- **Bail de Mr FONTAINE Florent :**

Mr le Vice-président propose, à la suite du courrier de non-renouvellement de bail reçu le 10 mars 2025, nous informant de son départ en retraite, par Mme DUCHAINE de mettre en place un nouveau bail avec le repreneur de l'exploitation des terres Mr Florent FONTAINE sis 124, impasse de Montluzin 69380 CHASSELAY, dont la demande d'exploitation a été déposée en Préfecture début septembre

Monsieur le Vice-président propose la signature d'un nouveau bail de ladite location et le maintien des prix à l'hectare à la valeur de six quintaux l'hectare sur le prix du quintal de blé fixé par arrêté préfectoral, chaque année pour le fermage.

Le bail sera consenti à compter du 12 novembre 2025 au 11 Novembre 2034 avec possibilités de révision des prix.

La location de terre concerne la parcelle de culture située sur la commune de Lucenay,

N° de cadastre B897 de 72a et 99 ca

Lieu-dit les grands champs à LUCENAY

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

- **Approuve la signature du bail à Mr Florent FONTAINE sis 124, impasse de Montluzin 69380 CHASSELAY pour la période du 12/11/2025 au 11/11/2036.**
 - **Fixe le montant au prix à l'hectare à la valeur de six quintaux l'hectare sur le prix du quintal de blé fixé par arrêté préfectoral, chaque année pour le fermage**
 - **Charge Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération**
-
- **Bail de Mr MICHON Sylvain :**

Mr le Vice-président propose à la suite du départ en retraite de Mr RAPOUD Gilles de mettre en place un nouveau bail avec le repreneur de l'exploitation des terres Mr MICHON Sylvain sis 74 rue du vieux chêne 69480 AMBERIEUX.

Monsieur le Vice-président propose la signature d'un nouveau bail de ladite location et le maintien des prix à l'hectare à la valeur de six quintaux l'hectare sur le prix du quintal de blé fixé par arrêté préfectoral, chaque année pour le fermage.

Le bail est consenti à compter du 12 novembre 2025 au 11 Novembre 2034 avec possibilités de révision des prix.

La location de terre concerne la parcelle de culture située sur la commune de Lucenay,

N° de cadastre ZA n°4 de 30a et 00 ca

Lieu-dit La Fougère à LUCENAY

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des votants

- **Approuve la signature du bail à Mr Sylvain MICHON sis 74, rue du vieux chêne 69480 AMBERIEUX pour la période du 12/11/2025 au 11/11/2036.**
- **Fixe le montant au prix à l'hectare à la valeur de six quintaux l'hectare sur le prix du quintal de blé fixé par arrêté préfectoral, chaque année pour le fermage**
- **Charge Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération**

5. Questions diverses :

Monsieur le Vice-Président rappelle la réunion du 25 septembre prochain afin de choisir le prestataire pour la fourniture des colis de Noël et informe des dates de permanence pour la distribution en Mairie :

Les 13 et 20 décembre 2025 de 9h00 à 11h00 Salle Blanchard

Fin de séance à 19h45

Lu et Approuvé,

La secrétaire,
Claire ROSIER

Le Vice-Président
Max DURMARQUE

